



ARRETE PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARRETE FIXANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1- 2°- l) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté n°200109CON03ART-AR du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n°200225CON01ART-AR du 25 février 2020 fixant règlement de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'article 11 de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 précités :

- ↳ La date limite de retrait du dossier d'inscription à l'examen de promotion interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2020 est reportée au 27 mai 2020.
- ↳ La date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'examen de promotion interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2020 est reportée au 4 juin 2020.
- ↳ Les candidats préinscrits à l'examen via le site internet du cdg 72 pourront déposer leur dossier d'inscription sur leur accès sécurisé, créé au moment de leur préinscription.
- ↳ Les conditions de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription à l'examen sont précisées dans les

articles suivants. Ceux-ci remplacent et annulent les articles 2,3,4 et 7 de l'arrêté n°200109CON03ART-AR portant ouverture de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le dossier d'inscription devra être retiré du 24 mars 2020 au **27 mai 2020** inclus auprès du Centre de Gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- ↳ en effectuant, au plus tard le 27 mai 2020 **avant minuit** (heure métropolitaine), une préinscription individuelle sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe : www.cdg72.fr
- ↳ par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement** les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, **adresse courriel** et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.
- ↳ dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe, si les mesures de confinement prennent fin avant cette date, par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet. La date de réouverture du CDG au public ainsi que les horaires d'ouverture seront mentionnés sur www.cdg72.fr .

Article 3 : Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe au plus tard **le 4 juin 2020** :

- ↳ **avant minuit** (heure métropolitaine), pour le dossier **déposé par le candidat sur son accès sécurisé**. Le candidat devra valider son dépôt, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription »,
- ↳ avant 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe, si les mesures de confinement prennent fin avant cette date,
- ↳ le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale.

Article 4 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription exclusivement dans les conditions et les délais fixés ci-dessus.

Article 5 : L'état des services à faire compléter et signer par la collectivité employeur ainsi que la copie du dernier arrêté fixant la situation administrative de l'agent pourront être retournés ultérieurement (même après la date de clôture des inscriptions).

Article 6 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 7 avril 2020
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau